

même après si peu de temps, mon honorable ami le premier ministre éprouve pour le chef de l'Exécutif les sentiments dont il a rendu l'accent. C'est de tout cœur que nous nous associons tous aux souhaits qu'il a si heureusement exprimés.

VOIE NAVIGABLE DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le très honorable chef de l'opposition a posé hier deux questions qui figurent au hansard. Je lui ai dit que je les considérais comme des avis de motion et que j'y répondrais aujourd'hui. A la première question, je réponds que nous avons reçu une communication du gouvernement américain, par l'intermédiaire de son ministre à Ottawa, et, à la deuxième, que nous avons répondu à cette communication. J'ajoute que du consentement du gouvernement américain cette correspondance sera déposée sur le bureau de la Chambre, lundi.

AFFECTATION DE 20 MILLIONS EN VUE DE PARER AU CHOMAGE

L'hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 2) tendant à remédier au chômage, soit lu pour la 2e fois.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le bill en délibération...

L'hon. M. BENNETT: J'allais expliquer...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon honorable ami. J'attends pour voir s'il allait prendre la parole.

L'hon. R. B. BENNETT (Premier ministre): Il est d'usage, à l'occasion de la deuxième lecture d'indiquer brièvement le principe du bill, dont la Chambre est saisie. A mon avis, le principe dont s'inspire cette mesure est énoncé dans le préambule et le deuxième paragraphe du bill. D'après notre Constitution, le devoir ou l'obligation de prendre soin des citoyens d'une province incombe à cette province. Il peut arriver des moments, rares je l'espère, où un état de choses, se généralisant, prenne un caractère national et doive être considéré tel. Nous croyons que nous sommes à un de ces moments. C'est pourquoi nous demandons au Parlement de partager notre avis, et ensuite d'attribuer 20 millions de dollars: *a* pour des travaux utiles et des entreprises autorisées par le gouvernement central; *b* aider des travaux utiles ou des entreprises municipales et provinciales; *c* aider ces municipalités et ces provinces à fournir des secours là où il est impossible de procurer de l'emploi. Tels sont les caractéristiques de la mesure que nous

[Le très hon. Mackenzie King.]

proposons. La discussion faite en comité a été si complète qu'il ne me paraît pas utile maintenant d'y ajouter, sauf pour dire que, le paragraphe *b* limitant la contribution aux entreprises ou travaux déjà décidés par les municipalités ou par les provinces elles-mêmes, il s'ensuit que le Dominion n'aidera qu'aux entreprises, jugées par ceux qui les financent, essentielles ou nécessaires pour remédier au chômage. Le Dominion lui-même n'intervenant pas directement, pour la simple raison que notre Constitution place cette fonction ailleurs, nous aidons afin que les autorités obligées de pourvoir puissent s'acquitter plus largement de leur devoir. En d'autres termes, étant donné la situation extraordinaire actuelle en Canada, le Dominion ouvre ce crédit pour aider les autorités à qui il appartient d'abord d'agir. Tel est l'objet principal de cette mesure. Quant aux travaux relevant directement du Dominion, comme c'est la fonction du gouvernement de pourvoir aux besoins du service public et de fournir des facilités au contribuable, nous ne faisons réellement qu'anticiper pour remédier à la situation actuelle. J'ai déclaré hier que le 31 mars mettrait fin à ce crédit, et certains députés ont demandé que le bill soit modifié dans ce sens. Je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas cela si les honorables députés le désirent. Quant à la comptabilité, il est évident que le bureau de l'auditeur général, comme dans le passé pour les choses de ce genre, sera responsable des dépenses faites sur le fonds consolidé. Où l'argent va-t-il être dépensé? Où ira-t-il? Nous ne sommes certainement pas plus en position de le dire que dans le cas des emprunts faits par la commission du port de Trois-Rivières, par celle de Montréal ou par celle de Québec. Nous ne sommes pas plus capables de préciser comment l'argent sera dépensé ni à quoi il servira. Les commissaires de nos ports sont maîtres de disposer de l'argent qu'ils empruntent; nous leur fournissons l'argent, puis ils émettent leurs obligations et font les dépenses qu'ils jugent à propos de faire. C'est la même chose dans plusieurs autres cas. Dans ce cas-ci, l'argent sera dépensé par les autorités responsables au peuple, c'est-à-dire par les municipalités et par les provinces, car le Dominion ne peut pas entreprendre des dépenses pour des fins qui, d'après la Constitution, ne sont pas dans ses attributions. Etant donné la discussion qui s'est faite devant le comité, je ne crois pas devoir abuser des instants de la Chambre. Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Aucune objection ne saurait s'élever contre le principe du projet de